

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

VISANT LA RELANCE ET LA DÉCENTRALISATION DU LOGEMENT - (N° 3058)

Retiré

N° CE318

AMENDEMENT

présenté par

M. Peu, M. Brugerolles, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Elles sont coordonnées avec celles de l'Agence nationale de l'habitat en faveur de la prévention et du traitement des copropriétés dégradées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les copropriétés dégradées, où vivent de nombreux ménages précaires, doivent être une priorité de nos politiques publiques en matière de logement et de rénovation. Les actions de l'ANRU et de l'Anah se complètent mais ne suffisent pas. Le programme national de requalification de l'habitat dégradé est intervenu à hauteur de 380 millions d'euros en 2025 dans 25 quartiers. Il convient d'approfondir l'action contre les copropriétés dégradées au niveau territorial. C'est le sens du présent amendement.